

COMPAGNIE FONCIERE DU CENTRE

Société par actions simplifiée au capital de 117 000 €

Siège social : 30 rue Cambacérès - 75008 PARIS

453 619 926 RCS PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement

L'an deux mille vingt-cinq et le sept août, à seize heures,

Les associés de la société COMPAGNIE FONCIERE DU CENTRE, société par actions simplifiée au capital de 117 000 € divisé en 11 700 parts de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Monsieur Romain BONNEAU, en sa qualité de Président, préside la réunion.

Sont présents :

- Monsieur **Romain BONNEAU**, associé, gérant, détenant
Un tiers indivis de 5 850 parts, soit 1/3 x 5 850 parts
- Madame **Marion BONNEAU**, associée, détenant
Un tiers indivis de 5 850 parts, soit 1/3 x 5 850 parts
- Madame **Sixtine LAMBERT-BONNEAU**, associée, détenant
Un tiers indivis de 5 850 parts, soit 1/3 x 5 850 parts
- Madame **Valérie SLOAN**, associée, détenant
5 850 parts, soit 5 850 parts

Total : 11 700 parts

Le Président constate que l'intégralité du capital étant présent ou représenté, il déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre toutes décisions.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- La feuille de présence
- Le rapport de gérance
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Transfert de siège social

- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport du gérant.

Après un échange de vues, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 30 rue Cambacérès 75008 PARIS, au 422 rue Saint-Honoré 75008 PARIS, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur le transfert de siège social, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 dans les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

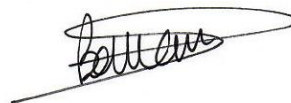
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents pour servir et valoir ce que de droit.

Romain BONNEAU



Marion BONNEAU



Sixtine LAMBERT-BONNEAU



Valérie SLOAN

